

## 1. DÉFINITIONS :

**Contrat** : désigne la Commande de l'Acheteur ainsi que la Confirmation d'Elkem, les CGV et le Code d'Elkem. Lorsque les parties ont signé un contrat, cela englobe ce contrat, les CGV et le Code d'Elkem.

**Acheteur** : l'acheteur des Biens en vertu du Contrat.

**Produits de l'Acheteur** : désigne les produits, biens ou procédés de l'Acheteur qui utilisent les Biens.

**Code** : désigne le Code de conduite Elkem applicable aux partenaires commerciaux d'Elkem, publié sur elkem.com.

**Confirmation** : la confirmation écrite d'Elkem de la Commande de l'Acheteur, qui est réputée intégrer intégralement les présentes CGV et qui peut inclure des avenants à la Commande.

**Livraison** : la livraison des Biens au Point de livraison.

**Date de livraison** : la date ou la période de Livraison spécifiée dans le Contrat.

**Point de livraison** : le lieu de Livraison spécifié dans le Contrat.

**Litige** : désigne tout litige ou toute réclamation découlant du Contrat ou en lien avec celui-ci ou avec son exécution, sa validité ou son applicabilité, y compris les Litiges non contractuels.

**Vendeur/Elkem** : l'entité du groupe Elkem qui confirme la Commande ou qui est indiquée dans la Confirmation.

**FM** : signifie « force majeure », au sens de la définition figurant à l'Article 7.

**Biens** : les biens, produits ou services d'Elkem décrits dans le Contrat.

**Droit applicable** : le droit applicable dans le pays/l'État où le siège social d'Elkem est situé.

**CGV** : Les présentes Conditions Générales de Vente.

**CCI/Règles de la CCI** : La Chambre de Commerce Internationale/les Règles d'arbitrage de la CCI.

**Incoterm** : désigne l'Incoterm applicable au moment de la vente tel que défini dans la dernière édition des règles internationales de la CCI pour l'interprétation des termes commerciaux, sauf accord contraire.

**Taux d'intérêt** : le taux d'intérêt le plus bas entre (i) le taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne pour les principales opérations de refinancement majoré de 8 % par an, ou (ii) le taux maximal autorisé par la loi.

**Responsabilité** : tout type de préjudice, dommage ou responsabilité résultant d'une Commande ou d'un Contrat (ou des Biens fournis en vertu du Contrat) ou en relation avec celle/ceux-ci, qu'ils résultent d'une responsabilité contractuelle ou délictuelle ( dont la négligence), d'une fausse déclaration ou d'une restitution ou autre et quelle qu'en soit la cause.

**Commande** : désigne toute commande passée par l'Acheteur auprès d'Elkem pour l'achat de Biens, que ce soit en ligne, par e-mail, par téléphone ou autre.

**Emballage** : désigne tout emballage ou matériel utilisé pour maintenir, protéger, manipuler, livrer et présenter les Biens, fourni ou prêté par Elkem à l'Acheteur.

**Prix** : le prix des Biens mentionné dans le Contrat hors TVA/taxes.

**Spécifications** : les spécifications de qualité des Biens qui, si elles ne sont pas définies dans le Contrat, jointes ou incorporées par renvoi dans le Contrat, sont les spécifications en vigueur d'Elkem pour le type de Biens spécifié ou confirmé dans la Confirmation, et qui sont mises à la disposition de l'Acheteur sur simple demande à Elkem.

## 2. NOTRE CONTRAT

**2.1** La Commande établie par l'Acheteur vaut acceptation par l'Acheteur d'acheter des Biens auprès d'Elkem conformément au devis d'Elkem (le cas échéant), aux présentes CGV et aux Spécifications. La Confirmation d'Elkem vaut acceptation par Elkem de la Commande de l'Acheteur aux conditions énoncées dans les présentes CGV, ainsi que de toutes conditions supplémentaires acceptées ou modifiées dans la Confirmation.

**2.2** En cas de contradiction entre les dispositions du Contrat, l'ordre de priorité suivant s'applique : (i) le Contrat signé (le cas échéant), (ii) la Confirmation, (iii) les CGV/Code, (iv) la Commande.

**2.3** Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les parties eu égard à son objet. Toutes déclarations antérieures, conditions ou modalités supplémentaires ou différentes que l'Acheteur souhaiterait inclure sont expressément rejetées par Elkem et n'ont pas de caractère contraignant, sauf accord écrit exprès de l'un des représentants habilités d'Elkem.

## 3. BIENS, SPÉCIFICATIONS, RÉCLAMATIONS

**3.1** Elkem garantit que la qualité des Biens sera conforme aux Spécifications au moment de l'expédition des Biens par Elkem. Il est de la responsabilité exclusive de l'Acheteur de demander les Spécifications et de déterminer l'adéquation des Biens à la finalité pour laquelle ils sont utilisés, notamment pour les Produits de l'Acheteur ainsi que leur mode d'utilisation. Les Biens ne peuvent être distribués à des tiers (à l'exception des sociétés affiliées/ sociétés du groupe de l'Acheteur) que dans la mesure où les Parties ont conclu un contrat de distribution.

**3.2** Sauf accord contraire, une tolérance de +/- 2 % s'applique à toute quantité de Biens dans le Contrat. Elkem ne commet aucune violation du Contrat si la quantité livrée respecte cette tolérance, mais l'Acheteur ne paiera que la quantité effectivement livrée.

**3.3** L'Acheteur doit inspecter les Biens à la réception et doit informer Elkem par écrit de toute réclamation relative à la qualité ou la quantité des Biens sans délai et au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des Biens par l'Acheteur ou dans les 30 jours suivant la découverte du défaut (si le défaut n'était pas apparent à la réception et à l'inspection), en joignant toutes les pièces et informations justificatives, faute de quoi cette réclamation sera prescrite et Elkem n'aura aucune responsabilité envers l'Acheteur.

## 4. LIVRAISON ET RISQUE

**4.1** Si le Lieu de livraison/l'Incoterm n'est pas spécifié dans le Contrat, la Livraison aura lieu et le risque sera transféré à l'Acheteur dès qu'Elkem aura remis les Biens au transporteur au point d'origine.

**4.2** Les dates de livraison sont indicatives et fournies par Elkem sans aucune garantie, sauf indication contraire. Sauf en cas de faute intentionnelle ou négligence grave d'Elkem et sous réserve de l'Article 8.2, les retards de Livraison n'autorisent pas l'Acheteur à refuser les Biens, résilier le Contrat ou réclamer des dommages et intérêts.

**4.3** Lorsque le Contrat indique des livraisons multiples ou des livraisons échelonnées mais ne précise pas de Dates de livraison et de quantités de livraison, les Livraisons et quantités seront raisonnablement réparties sur toute la période de livraison, sauf accord contraire.

## 5. MATÉRIAUX D'EMBALLAGE/CONDITIONNEMENT

**5.1** L'Acheteur est réputé connaître et se conformer à toutes les lois, réglementations et règles en vigueur relatives à l'Emballage, y compris son utilisation, son traitement et ses déchets (ci-après les « Réglementations »).

**5.2** L'Emballage est exclusivement destiné à être utilisé avec les Biens.

**5.3** L'Emballage prêté par Elkem à l'Acheteur reste la propriété d'Elkem et l'Acheteur en est le dépositaire. Elkem peut facturer à l'Acheteur le remplacement ou la réparation des Emballages retardés, perdus, endommagés ou détruits.

**5.4** Si Elkem transfère la propriété de l'Emballage à l'Acheteur, ce dernier devient alors responsable de l'Emballage et doit retirer tous les marquages, logos et identifiants Elkem avant toute réutilisation.

**5.5** Elkem décline toute responsabilité envers l'Acheteur ou les tiers si l'Acheteur ne respecte pas une disposition du présent Article ou en cas d'utilisation ou de réutilisation de l'Emballage après le transfert de propriété à l'Acheteur.

## 6. PRIX, PAIEMENT ET TAXES

**6.1** L'Acheteur rembourse à Elkem toute augmentation des droits à l'importation ou des tarifs douaniers en cours ou futurs qu'Elkem pourrait être amené à payer en ce qui concerne les Biens.

**6.2** L'Acheteur devra effectuer tous les paiements intégralement au plus tard à la date d'échéance, sans déduction, retenue ou compensation. L'existence d'un Litige n'affecte pas l'obligation de l'Acheteur de payer intégralement la facture à son échéance.

**6.3** En cas de livraisons multiples sous couvert d'un même Contrat, le Prix de chaque livraison (et tout autre frais applicable) sera facturé et exigible individuellement. Aucun retard ou Litige pour une livraison ne donne le droit à l'Acheteur de retarder ou de suspendre le paiement des autres livraisons.

**6.4** Sauf accord contraire, les paiements seront effectués à 30 jours à compter de la date de facturation. Tout retard de paiement entraîne automatiquement la facturation à l'Acheteur des coûts raisonnablement engagés par Elkem pour le recouvrement de ses créances. Les factures non réglées à l'échéance entraîneront l'application d'une majoration conformément au Taux d'intérêt. De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est exigible de plein droit ; celle-ci pourra être majorée des frais de recouvrement exposés (si supérieurs à cette dernière).

**6.5** Les déclarations, garanties et accords de l'Acheteur dans toute demande de crédit adressée à Elkem sont incorporés aux présentes. Les conditions de crédit peuvent être modifiées à tout moment par Elkem à sa seule discrétion.

## 7. FORCE MAJEURE

**7.1** Si, en raison d'un cas de FM, l'une ou l'autre des parties est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations (autres que l'obligation de payer), la partie affectée en informera rapidement l'autre partie et ne sera pas considérée en rupture du Contrat ou n'encourra aucune Responsabilité pour ce manquement ou retard. Le délai d'exécution des obligations concernées par la FM est prolongé jusqu'à ce que la FM cesse.

**7.2** FM désigne toute circonstance échappant raisonnablement au contrôle d'une partie, notamment, sans que cette liste soit limitative, les cas fortuits, les conditions météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles, les épidémies/pandémies, les incendies, les explosions, les restrictions de l'approvisionnement en électricité, les attaques terroristes, les cyberattaques, les guerres ou menaces de guerre, les conflits armés, les troubles civils ou les émeutes, la contamination par des sources nucléaires, chimiques ou biologiques, toute loi adoptée ou toute mesure prise par un gouvernement ou une autorité publique, y compris l'imposition de restrictions à l'exportation ou à l'importation, d'un quota ou d'une interdiction, ou le non-octroi d'une licence ou d'un consentement nécessaire à Elkem, la panne ou la mise hors service des moyens de transport des Biens, des usines ou de l'équipement d'Elkem, les conflits sociaux ou différends commerciaux, les grèves, arrêts industriels ou lock-out, les défauts d'exécution de la part des fournisseurs ou sous-traitants d'Elkem ou l'incapacité d'Elkem à se procurer des matières premières. Les difficultés financières ou la perte de rentabilité ne sont pas des cas de FM.

**7.3** Si le cas de FM perdure pendant 45 jours consécutifs ou plus, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le Contrat sans engager sa Responsabilité envers l'autre.

## 8. SUSPENSION ET RÉSILIATION

**8.1** Sans préjudice de tout autre droit ou recours d'Elkem, Elkem peut suspendre ou résilier immédiatement le Contrat dans les cas suivants :

(a) L'Acheteur ne paie pas sa facture à l'échéance.

(b) L'Acheteur refuse une Livraison lorsqu'elle est présentée par Elkem.

(c) L'Acheteur commet une violation substantielle du Contrat et, dans la mesure où cette violation peut être corrigée, n'a pas remédié à celle-ci dans les 30 jours après avoir été mis en demeure de le faire.

(d) L'Acheteur devient incapable de payer ses dettes à leur échéance ou fait l'objet d'un redressement ou de liquidation judiciaire, d'une cessation de paiements, d'une faillite, d'une composition ou d'un arrangement avec ses créanciers ou suspend ou menace de suspendre ses activités ou, de l'avis raisonnablement fondé d'Elkem, a subi un changement défavorable important de sa situation financière.

(e) Elkem estime raisonnablement qu'il y a eu ou qu'il va y avoir violation par l'Acheteur de l'Article 9.

**8.2** À titre d'unique recours, l'Acheteur peut annuler une Livraison si Elkem n'a pas livré les Biens à l'Acheteur dans les 45 jours qui suivent la Date de livraison, lorsque ces Biens n'ont pas encore été expédiés et que ce manquement n'est pas imputable à un cas de FM ou à une défaillance quelconque de l'Acheteur. Dans ce cas, Elkem n'est pas tenue d'expédier les Biens et l'Acheteur ne sera pas tenu de recevoir ou de payer les Biens. L'Article 11 s'applique en tout état de cause.

**8.3** Une résiliation en vertu du présent Article n'affecte ni les droits et obligations acquis des parties, ni les dispositions du Contrat expressément ou implicitement destinées à rester en vigueur au moment de la résiliation ou après celle-ci.

## 9. CONFORMITÉ

**9.1** L'Acheteur et Elkem doivent se conformer, dans le cadre du Contrat, à l'ensemble des lois, textes législatifs, règlements et codes en vigueur, incluant notamment le Code d'Elkem.

**9.2** L'Acheteur ne doit passer aucune Commande ni commettre aucune action ou omission (que ce soit en relation avec le Contrat ou autre) susceptible d'exposer Elkem aux risques suivants : être sanctionnée ou encourir un gel de ses avoirs ou être inscrite sur une liste de personnes sanctionnées ou spécifiquement désignées ; enfreindre toute sanction économique, commerciale ou financière imposée par un organisme de contrôle compétent, y compris, mais sans s'y limiter tout organisme ou agence de la Norvège, des Nations Unies, de l'UE, des États-Unis et du Royaume-Uni ; ou faire l'objet d'une enquête par un organisme de contrôle compétent.

## 10. INDEMNISATION

**10.1** L'Acheteur doit indemniser, garantir et défendre Elkem de toute Responsabilité, coûts, dépenses, dommages et intérêts, pertes résultant de ou en relation avec (i) toute violation avérée ou présumée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, (ii) la fourniture ou l'utilisation des Produits de l'Acheteur, (iii) le non-respect par l'Acheteur d'une condition quelconque du Contrat.

## 11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS

**11.1** LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE D'ELKEM ENVERS L'ACHETEUR EST LIMITÉE (AU CHOIX D'ELKEM) AU REMPLACEMENT DES BIENS NON CONFORMES OU À UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS LE PRIX DES BIENS SPÉCIFIQUES POUR LESQUELS DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS SONT RÉCLAMÉS.

**11.2** ELKEM EXCLUT SPÉCIFIQUEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ACHETEUR POUR LES DOMMAGES ET INTÉRÊTS PUNITIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS ET EXCLUT SPÉCIFIQUEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ACHETEUR POUR LA PERTE DE BÉNÉFICES, LA PERTE DE VENTES, D'ACTIVITÉ OU DE CONTRATS, LA PERTE D'ÉCONOMIES ESCOMPTÉES ET LA PERTE OU LA DÉTÉRIORATION DE LA CLIENTÈLE.

**11.3** LES GARANTIES FOURNIES PAR ELKEM DANS LE CONTRAT SONT LES SEULES GARANTIES DONNÉES PAR ELKEM CONCERNANT LES BIENS. ELKEM EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE DÉCLARATION, GARANTIE OU CONDITION PRÉSUMÉE PAR LA LOI (QU'ELLE SOIT ISSUE DE DISPOSITIONS STATUTAIRES, DE LA COMMON LAW OU AUTRE), NOTAMMENT (MAIS SANS S'Y LIMITER) TOUTE GARANTIE OU CONDITION RELATIVE À LA QUALITÉ MARCHANDE, À LA QUALITÉ OU À L'ADÉQUATION DES BIENS À UN USAGE PARTICULIER; PAR LES COUTUMES/PRACTIQUES COMMERCIALES; PAR TOUT MODE DE TRANSACTION QUE L'ACHETEUR CHERCHE À IMPOSER/INTÉGRER; OU PAR TOUTE PUBLICITÉ, SITE WEB, BROCHURE, CATALOGUE OU SOURCE SIMILAIRE D'ELKEM..

**11.4** LA RESPONSABILITÉ D'ELKEM EN VERTU DE L'ARTICLE 8.2 EST LIMITÉE AUX COÛTS DIRECTS, RAISONNABLES ET JUSTIFIÉS PAR L'ACHETEUR RÉSULTANT D'UN RETARD DE LIVRAISON ET CONFORMÉMENT À AU PRÉSENT ARTICLE 11.

**11.5** SAUF INDICATION CONTRAIRE PRÉCISÉE DANS LE CONTRAT, TOUTE RÉCLAMATION À L'ENCONTRE D'ELKEM DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA DATE DE LA CONSTATATION DU FAIT GÉNÉRATEUR DE LA RÉCLAMATION ET AU PLUS TARD DANS LES 12 MOIS SUIVANT LA LIVRAISON, À DÉFAUT DE QUOI ELLE SERA PRESCRITE.

**11.6** Rien dans le présent Article, ces CGV ou tout autre Contrat ne saurait limiter la Responsabilité pour violation du Droit applicable du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, la Responsabilité en cas de fraude, ou en cas de décès/dommage corporel causé délibérément ou par négligence.

## 12. DROIT APPLICABLE ET ARBITRAGE

**12.1** Tout Contrat ou Litige est régi et doit être interprété conformément au Droit applicable, tel que défini ci-dessus.

**12.2** Si l'Acheteur et Elkem sont tous deux juridiquement enregistrés dans le même pays/état, les Litiges seront réglés par le tribunal compétent de ce pays/état. Dans le cas contraire, les Litiges seront soumis à un arbitrage et résolus de manière définitive en vertu des Règles de la CCI, lesquelles sont réputées être incorporées au présent Article par renvoi. Le siège ou le lieu juridique de l'arbitrage sera la capitale du dans le pays/état où le siège social d'Elkem est situé, sauf accord écrit contraire. La langue utilisée sera l'anglais. Pour les Litiges portant sur une valeur de 200 000 USD ou moins, le tribunal arbitral sera constitué d'un seul arbitre, désigné par la CCI, et les parties conviennent qu'Elkem pourra choisir que la Procédure accélérée de la CCI s'applique conformément à la Règle 30 (2) (b) de la CCI. Pour les litiges excédant 200 000 USD, trois arbitres seront désignés conformément aux Règles de la CCI.

**12.3** L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

## 13. DISPOSITIONS DIVERSES

**13.1** Si une stipulation quelconque des présentes CGV ou d'un Contrat est déclarée non valable ou inopposable, les stipulations restantes continueront à s'appliquer et conserveront leur validité et leur portée. Dans ce cas, et dans la mesure du possible, les parties remplaceront de bonne foi la(les) stipulation(s) non valable(s) et/ou inopposable(s) par une(des) stipulation(s) valable(s) qui est(sont), d'un point de vue juridique et économique, la(les) plus proche(s) possible(s) du but recherché et de la finalité de cette(ces) stipulation(s) non valable(s) ou inopposable(s).

**13.2** L'Acheteur ne peut pas céder ou autrement transférer le Contrat.

**13.3** Le Contrat ne peut être modifié que par un accord écrit et signé entre l'Acheteur et Elkem.

**13.4** Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer ou demander l'exécution de tout ou partie des droits que lui confère le Contrat ne pourra pas être interprété comme une renonciation à ces droits ou l'empêcher à tout moment d'exercer ou de demander l'exécution de ces droits.

**13.5** Personne, en dehors de l'Acheteur ou d'Elkem, ne peut faire appliquer une disposition du Contrat ou s'en prévaloir.

**13.6** Les notifications doivent être faites par écrit ; un e-mail est acceptable dans la mesure où les coordonnées de courrier électronique sont spécifiées dans le Contrat. Elkem a le droit de signifier des notifications à l'Acheteur en utilisant les coordonnées de la personne qui passe la Commande ou toutes autres coordonnées mentionnées dans la Commande. L'Acheteur a le droit de signifier des notifications à Elkem en utilisant les coordonnées indiquées dans la Confirmation ou communiquées par Elkem à tout moment. Le destinataire d'une notification doit, sur demande, en accuser réception dans les meilleurs délais.

## 14. DISPOSITIONS JURIDICTIONNELLES PARTICULIÈRES

**14.1** Lorsque le For est aux États-Unis : le Prix et les conditions spécifiées dans les présentes CGV peuvent être ajustés par Elkem à tout moment par notification écrite d'Elkem envoyée au moins quinze (15) jours avant la date d'entrée en vigueur de cet ajustement de prix. L'Acheteur peut rejeter cet ajustement de prix, à condition d'en informer Elkem par écrit dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification d'Elkem. Un rejet libérera Elkem de l'obligation de vendre ou de livrer à l'Acheteur jusqu'à ce qu'Elkem et l'Acheteur soient convenus du Prix des Biens par écrit.

**14.2** Réserve de propriété : lorsque le Droit applicable l'autorise, ELKEM se réserve la pleine propriété des Biens jusqu'au paiement intégral du prix et de tous les frais accessoires. Le risque attaché aux Biens est toutefois transféré à l'Acheteur à la Livraison, conformément aux dispositions de l'Article 4.1 ci-dessus. Si le paiement est retardé ou en cas de défaut de paiement, même partiel, ELKEM se réserve le droit, sur demande et sans autre formalité, d'exiger que les Biens livrés lui soient retournés, où qu'ils se trouvent. Les Biens stockés dans les locaux de l'Acheteur (y compris les dépôts et les entrepôts) seront réputés être l'objet des factures impayées. L'Acheteur s'abstiendra donc d'accorder à des tiers tout droit susceptible de limiter l'exercice des dispositions du présent Article, et, en particulier, l'Acheteur ne sera pas autorisé à donner les Biens en sureté à ses créanciers, notamment en gage ou pour exécuter une saisie, ni à créer un privilège sur ces Biens. Tous les frais de retour des Biens à ELKEM seront à la charge de l'Acheteur. Si l'Acheteur vend des Biens soumis à une réserve de propriété, il cède à ELKEM tous ses recours contre son client découlant de la vente des Biens, à concurrence du montant dû à ELKEM, et l'Acheteur informera son client de cette cession. Si l'Acheteur perd les Biens, il cède à ELKEM tous ses recours à l'encontre des compagnies d'assurance ou d'autres tiers à cet égard, à concurrence du montant dû à ELKEM, et l'Acheteur informera le débiteur de cette cession. Si l'Acheteur devient insolvable ou est déclaré en faillite, il doit (i) en informer ELKEM dans les 24 heures et (ii) cesser immédiatement de vendre des Biens qui ne sont pas encore sa propriété. L'Acheteur doit également respecter ses obligations en tant que dépositaire et conserver les Biens, à ses frais, séparés de ses propres biens et de ceux de tiers, correctement stockés, protégés, assurés à leur valeur de remplacement totale et dûment identifiés comme étant la propriété d'ELKEM. L'Acheteur ne doit pas retirer l'emballage ou les étiquettes des Biens stockés pas ses soins et qui n'ont pas été payés. Lorsque les Biens sont incorporés dans d'autres produits, Elkem devient copropriétaire de ces produits. La part d'Elkem dans ces produits est déterminée par la valeur des Biens livrés proportionnellement aux autres marchandises incorporées dans ces produits, évaluée au moment de leur incorporation. Les dispositions qui précèdent ne préjugent d'aucun recours en dommages-intérêts pour manquement total ou partiel au paiement du prix des Biens.